

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO PU-2381**
(secteur de Saint-Janvier)



Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 24 février 2020, a adopté le projet de règlement numéro PU-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Une consultation publique devait avoir lieu le 23 mars 2020 sur le projet de règlement dans le cadre d'une assemblée publique.

En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec, la consultation prévue le 23 mars 2020 a été suspendue.

En effet, le gouvernement du Québec a décrété que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendu, sauf si le conseil en décide autrement; dans ce dernier cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite.

Le 11 mai 2020, en vertu de la résolution 417-05-2020, le conseil municipal statuait que le processus d'adoption du règlement PU-2381 doit se poursuivre.

Par conséquent, l'assemblée de consultation est alors remplacée par une consultation écrite. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

D'autre part, le principal objet du projet de règlement numéro PU-2381 concerne le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité. Le PPCMOI est un outil qui facilite la mise en valeur d'emplacements problématiques (p. ex. reconversion d'immeubles, insertion dans la trame urbaine).

Le règlement sur les projets particuliers permet donc de déroger aux rigueurs des règlements d'urbanisme et de convenir d'un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le projet peut ainsi satisfaire à la fois le requérant et son désir de mettre un immeuble en valeur. Il permet aussi de respecter le milieu où il pourrait s'implanter, ce qui en facilitera l'acceptation par la population du secteur. Il offre par le fait même une flexibilité et une plus grande adaptation à la spécificité des quartiers.

Le plan de la zone concernée par ce projet est illustré ci-après :



Que ce projet de règlement concerne le secteur de Saint-Janvier.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Toutefois, il y a lieu de communiquer préalablement avec la greffière afin que des mesures sanitaires soient prises.

Que ce projet de règlement est donc soumis à une consultation écrite et que toute personne pourra transmettre ses commentaires écrits à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, par courrier au 14111, rue Saint-Jean, Québec, J7J 1Y3, ou par courriel au greffe@mirabel.ca, pour une période de 15 jours suivant le 27 mai 2020 ou soit jusqu'au 11 juin 2020 inclusivement.

Donné à Mirabel, ce 20 mai 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate